

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 78**27 janvier 2003****SOMMAIRE**

Acem S.A., Luxembourg	3710	LLGC International Holding, S.à r.l., Luxembourg	3726
Agence Avus, S.à r.l., Luxembourg	3742	Lunasole S.A., Mamer	3721
Agence Immobilière Foris, S.à r.l., Luxembourg ..	3715	Lux-Aliment S.A., Livange	3717
Agence Immobilière Foris, S.à r.l., Luxembourg ..	3716	Lux-World PC, S.à r.l., Belvaux	3733
Amhurst Corporation S.A., Luxembourg	3714	Luxelan S.A., Luxembourg	3733
Belron International Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	3731	Maart Beim Aly, S.à r.l., Garnich	3722
Belron International Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	3731	Marin Holding S.A., Mamer	3718
Brim S.A.H., Mamer	3718	Mediterranean and Pacific Luxembourg Finance Company S.A., Luxembourg	3711
C-Quadrat Pro Funds, Sicav, Luxembourg	3703	Mercator Services, S.à r.l., Rodange	3732
C.I.C.L. Société de Conseils S.A., Luxembourg . . .	3706	Naturmaart, S.à r.l., Bereldange	3716
C.I.C.L. Société de Conseils S.A., Luxembourg . . .	3709	Optimex S.A., Luxembourg	3710
CEPAM S.A.H., Compagnie Européenne de Participation Mobilier, Luxembourg	3743	Peintures et Décors Lucas, S.à r.l., Heffingen	3733
Coin International, S.à r.l., Mamer	3721	Progroupe, S.à r.l., Luxembourg	3717
Coin S.A., Mamer	3721	Progroupe, S.à r.l., Luxembourg	3717
Comilu, S.à r.l., Luxembourg	3712	Prolifin S.A., Luxembourg	3730
Cotim, S.à r.l., Colmar-Berg	3716	(La) Puleggia Lux S.A.H., Luxembourg	3713
Decosol, S.à r.l., Luxembourg	3718	(La) Puleggia Lux S.A.H., Luxembourg	3713
Eco-Planet, S.à r.l., Colmar-Berg	3744	Schroder Special Situations Funds, Sicav, Senningerberg	3706
Euro Trafico S.A., Colmar-Berg	3743	Schroder World Markets Fund, Sicav, Senningerberg	3704
Euro-Daska, S.à r.l., Luxembourg	3732	Sédré S.A., Mamer	3721
Finacial Politics Luxembourg S.A., Luxembourg .	3731	Semiramis Investments S.A., Luxembourg	3736
First System S.A., Lorentzweiler	3705	Servert, S.à r.l., Colmar-Berg	3732
Forever Holding S.A., Luxembourg	3718	Sotec Equipment, S.à r.l., Colmar-Berg	3732
Fragest S.A.	3714	Soundview Participations, S.à r.l., Luxembourg . .	3724
G.I.S. Global Info Systems S.A., Bertrange	3743	Talma Holding S.A., Luxembourg	3721
Garage Pianaro, S.à r.l., Luxembourg	3733	The Clearstream Luxembourg Pension Fund, Luxembourg	3698
Ger-Adtec, S.à r.l., Bridel	3743	Timco, S.à r.l., Colmar-Berg	3732
I.R.S. Info Systems S.A., Bertrange	3731	Unique I.T. Consulting, S.à r.l., Luxembourg	3711
Immodel S.A., Larochette	3704	Von Ernst Capital Management S.A., Luxembourg	3712
Immosol, S.à r.l., Luxembourg	3717	Von Ernst Capital Management S.A., Luxembourg	3712
IN.TRA.MAG., S.à r.l., Colmar-Berg	3733	Waldemar Kronauer Handel & Logistik A.G., Waserbillig	3717
JPMP Siteco Holding (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	3711	Winterthur-Europe Vie S.A., Luxembourg	3713
KM Advisors, S.à r.l., Luxembourg	3734	Wood, Appleton, Oliver Experts-Comptables, S.à r.l., Luxembourg	3714
Kredietrust Luxembourg S.A., Luxembourg	3710		
Kredietrust Luxembourg S.A., Luxembourg	3710		
Lebillon Investments S.A., Luxembourg	3718		

THE CLEARSTREAM LUXEMBOURG PENSION FUND

Registered office: L-1855 Luxembourg, 42, avenue J.F. Kennedy.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the fourteenth of November.

Before Maître Frank Baden, notary in Luxembourg residing at Luxembourg.

Appeared:

- The company CLEARSTREAM INTERNATIONAL S.A., having its registered office in 3-5, place Winston Churchill, L-2964 Luxembourg, represented by Mr François Cassiers, employee, 3-5, place Winston Churchill, L-2964 Luxembourg, by virtue of a proxy dated 13th November 2002.

- The company CLEARSTREAM BANKING LUXEMBOURG S.A., having its registered office in 42, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, represented by Mr Stewart Wright, employee, 42, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a proxy dated 13th November 2002.

- The company CLEARSTREAM SERVICES S.A., having its registered office in 5, rue Hoehenhof, L-2963 Senningerberg, represented by Mr Geoff Wakem, employee, 5, rue Hoehenhof, L-2963 Senningerberg, by virtue of a proxy dated 13th November 2002.

«The contributing companies».

- Mrs Ursula Gehri, employee, 3-5, place Winston Churchill, L-2964 Luxembourg, active participant,

- Mr Jean-Claude Philippi, employee, 42, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, active participant, here represented by Mr Jean Schiltz, employee, residing in Oberanven, by virtue of a proxy dated 13th November 2002.

The prementioned proxies will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

These parties, acting in the above-stated capacities, have requested the notary to draw up the Deed of Incorporation of a pension savings association.

This association is to be governed by these articles of association, and by the law of 8 June 1999, relating to the creation of pension funds in the form of pension savings companies with variable capital (SEPCAVs), and pension savings associations (ASSEPs) as modified, hereafter referred to as «the Law».

ARTICLES OF ASSOCIATION**Part I. Name, Office, Purpose, Duration, Circle of Beneficiaries**

Art. 1. Name and contributing companies. The name of the association shall be THE CLEARSTREAM LUXEMBOURG PENSION FUND.

By «CLEARSTREAM LUXEMBOURG» is understood, at the time of incorporation, CLEARSTREAM INTERNATIONAL S.A. and all related companies who have signed, or have formally accepted the articles of association and the rules of the CLEARSTREAM LUXEMBOURG PENSION FUND, in accordance with article 59(3) of the Law.

Companies of CLEARSTREAM LUXEMBOURG are known as contributing companies.

Art. 2. Office. The registered office of the association shall be located in the city of Luxembourg.

The association's registered office may be transferred, by decision of the Board of Directors, to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Object. The object of the association shall be to collect and to invest assets, with a view to spreading the investment risks and maximising the results of the asset management.

This will allow the association to grant the benefit of a lump sum or a pension at the time of retirement and, where appropriate, ancillary benefits.

The main object shall be achieved in compliance with the pension rules as they exist and as they may be modified in the future.

The association shall contain one compartment.

Art. 4. Duration. The association is founded for an unlimited period.

It may be dissolved at any time by a general meeting, in accordance with the statutes, with due regard to the provisions of article 72 of the Law.

Art. 5. Circle of beneficiaries. The circle of beneficiaries shall be composed exclusively of employees of CLEARSTREAM LUXEMBOURG and their claimants, as further defined in the general rules and the specific rules attached to these articles of association.

Part II. Associates, Admission, Resignation, Exclusion, Rights, Liabilities

Art. 6. Associates. The number of associates is unlimited, and may not be less than three.

The associates must include one active participant, one current beneficiary and a minimum of one representative of each of the contributing companies.

In the absence of a current beneficiary, the association shall include among its associates at least two active participants.

The association may include corporate bodies among its associates.

In the event that there may be fewer than three contributing companies at any time, each contributing company shall designate two associates.

The first associates are those appearing for the recording of the deed of incorporation.

Art. 7. Admission of an associate. All contributing companies may be admitted as associates.

Any active participant or current beneficiary may also be admitted as an associate, insofar as the provisions of article 6, regarding the number and type of associate, are respected.

Request for admission as associate, which implies unconditional agreement with the statutes, rules and contracts of the association, must be addressed, in writing, to the president of the board of directors of the CLEARSTREAM LUXEMBOURG PENSION FUND.

The general meeting of the pension fund shall deliberate on the admission, subject to simple majority of votes of those associates who are present or represented.

The decision does not need to be justified to third parties.

The associates are not obliged to make any contributions to the association in their capacity as associates.

Art. 8. Resignation of an associate. Each associate is free to withdraw at the end of each year.

Resignation must be sent to the president of the board of directors by ordinary mail, or by electronic mail, at least two weeks before the year-end.

Any associate who leaves the contributing companies automatically ceases to be an associate.

Art. 9. Exclusion of an associate. Subject to the agreement of the control authority, an associate may be excluded for any of the following reasons:

violation of the statutes or internal rules

any action or omission prejudicial to the association's object

lack of interest in the realisation of the object of the association.

The exclusion decision is taken by the general meeting on the majority of two thirds of the votes, after the associate having been duly invited to present his defence.

The decision is notified to the excluded associate by registered letter, and applies from the date mentioned in the registered letter.

The decision is irrevocable.

Art. 10. Rights of former associates. Former associates, whether they resigned, were excluded or passed away, have no claim to any funds of the association, nor to a reimbursement of any contributions they may have made, without prejudice to their possible entitlement as beneficiaries to the extent fixed by the pension rules.

Art. 11. Liability of the associates. The associates shall not contract any personal obligation by reason of the commitments of the association.

Part III. Income, Assets and Technical Provisions of the Association

Art. 12. Income of the association. The association's income shall comprise:

1. contributions according to the general rules and to the financing plan enclosed to these articles
2. any transfers from pension organisms
3. revenue of the assets of the association
4. any donations and legacies.

All income shall be used for the purpose of meeting the various commitments of the association.

The costs and expenses shall be paid by the contributing companies, except as otherwise prescribed by the Law.

Art. 13. Technical provisions of the association. The technical provisions established to cover present and future benefits must be represented at all times by equivalent assets corresponding to the association's assets, reduced by any debts to third parties.

The technical bases used in determining the technical provisions will be adapted to the type of risk covered in the pension plan rules.

The technical provisions of the association cannot be less than five million Euros.

This minimum must be reached over a period of ten years from the establishment of the association.

Part IV. Administration, Delegation of Authority, Daily Management, Control

Art. 14. Composition of the board of directors. The association shall be administered by a board of directors, made up of not less than three members.

The directors are elected by the general meeting on proposal by the associates.

Directors are appointed for a maximum term of three years, and may be dismissed at any time by general meeting.

The duration of each mandate will, however, be fixed in such a way that all mandates lapse at the same time.

The mandate is non-remunerated.

Directors can serve for more than one term.

Only those employees of the contributing companies, who are covered by a pension plan in the CLEARSTREAM LUXEMBOURG PENSION FUND, are eligible for directorship.

Their mandate automatically terminates at the end of their employment contract.

In the event of a vacancy arising before the term of office elapses, a new director may be co-opted by the remaining directors, in compliance with all the provisions of this article, until the date of the next general meeting, which shall make a permanent appointment to fill the vacancy.

One director will be appointed on the proposal of the central staff delegation of the contributing companies.

Art. 15. Liability of the directors. The directors shall not contract any personal obligation by reason of the commitments of the association in accordance with article 35 of the Law.

Art. 16. Presidency of the board of directors. The board of directors shall elect a president from among the directors.

The president can nominate a proxy among the other directors.

The board of directors shall appoint a secretary, who need not be a director.

The secretary shall be instructed to keep the minutes of the meetings of the board of directors, and to carry out such administrative and other duties as directed by the board of directors.

Art. 17. Meetings of the board of directors. Meetings of the board of directors shall be convened in writing, either by telefax, by telegram, by telex, by electronic mail or by any other similar means of communication, by the president or by two directors.

All notification of meetings must be in writing at least eight days in advance of the meeting, and must indicate the meeting location and the agenda.

Any director who is unable to attend a meeting of the board of directors may express his opinion and vote, either in writing, by telegram, by telefax, by electronic mail or by any other similar means of communication.

He or she may appoint another director, either in writing, by telegram, by telefax, by electronic mail or by any other similar means of communication, as his proxy, with power to represent him / her at such a meeting and to vote in his / her place.

Any one director can only represent a maximum of one other director.

The board of directors may only rule if half or more of the directors are present, or represented.

Resolutions are adopted on an absolute majority of those directors who are either present or represented.

In the event that an equal number of votes should be expressed both for and against a particular motion, the president of the meeting shall have the casting vote.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference call, or by similar means of communication whereby all persons participating in the meeting can hear each other. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of directors may also be validly passed either in writing, by telefax, by telegram, by telex or by any other similar means of communication, to the extent that each director has signified his approval by signing a document containing the text of any such resolution. The date of any such resolution shall be the date on which the final approval is given.

Any director who has a conflict of interest in respect of an operation that has been submitted to the board of directors for approval shall be required to inform the board of directors of this conflict of interest, and to have it noted in the minutes of the meeting.

A director having a conflict of interest may take no part in the discussions relating to the relevant operation at the meeting concerned.

Special mention shall be made, at the first subsequent general meeting, and before any vote on other resolutions, of operations in respect of which any director has had a conflict of interest.

The deliberations of the board of directors shall be recorded in the form of minutes, signed by the president.

Any director can request that his observations be noted.

Notes are to be maintained in a register.

Extracts are to be signed by the president or by two directors.

Art. 18. Powers of the board of directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration in the association's interest, and shall represent the association in all legal and extralegal acts.

The board of directors is competent for whatever is not explicitly the responsibility either of the general meeting or of the contributing companies by statutes or by law.

It may delegate both the asset and liability management in accordance with articles 43 and 44 of the Law.

Art. 19. Representation of the association. The association is validly bound by commitments entered into with third parties either by the president or by two directors, or by the signature(s) of any person(s) to whom authority has been duly delegated in accordance with a decision of the board of directors.

Art. 20. Delegation of authority. In accordance with article 35 of the Law, the Board of Directors may delegate its powers to conduct daily management and affairs of the Association, as well as the power to represent the Association with respect to third parties, to one or more directors or to a third party.

Asset and liability management may only be delegated to professionals as duly approved pursuant to the Law.

The Board of Directors may also confer special powers on one or several directors, or on any other person.

Art. 21. Daily Management. The deeds of daily management, such as all written communication, receiving and issuing payments and receipts, operations in connection with the public authorities, may be signed by either one appointed director or by a person appointed by the Board of Directors.

Any legal actions or lawsuits are brought either by the president, or by a person appointed for this purpose by the Board of Directors.

The president, or the appointed person, may delegate this power, without having to justify to a third party a prior decision of the Board of Directors or of the general meeting.

Art. 22. Control. The Association's operations and its annual accounts shall be supervised and audited by an independent auditor appointed by the Board of Directors in accordance with legal provisions in force.

The auditor carries out his mission in accordance with the Law and draws up a written report for the general meeting communicating in particular the following points:

how the audit was carried out;
if the bookkeeping is complete, and if the annual accounts were prepared in accordance with the relevant legal requirements;

if, in his professional opinion, the annual accounts give a true and fair picture of the assets, the financial situation and the results of the Association, taking into account the relevant legal requirements and whether appropriate explanation is provided.

In his report, the auditor communicates and justifies, precisely and clearly, any reservations or concerns he may have, or indicates explicitly that he has no reservations or concerns.

In carrying out his role, the auditor is entitled to review the accounts, correspondence, minutes and social documentation without removing them.

Part V. General Meeting

Art. 23. Composition of the general meeting. All associates participate in the general meeting.

Art. 24. Authority of the general meeting. The general meeting is the governing power of the association. Without prejudice to articles 29, 34 and 72 of the Law, it has exclusive power over the following:

- to amend the association's statutes
- to appoint and dismiss directors
- to approve budgets and accounts
- to dissolve the association voluntarily
- to accept and to exclude associates.

Art. 25. Annual and extraordinary general meetings. The annual general meeting shall be held on the second Monday in the month of April, at 10.00 a.m., in Luxembourg, at the address specified in the notice convening the general meeting.

If the second Monday of April is not a bank business day, the general meeting will take place on the following bank business day at 10.00 a.m.

The first annual general meeting will take place in 2004.

Extraordinary general meetings shall be held as often as required in the interest of the association.

They may be called by decision of the board of directors.

The board of directors is obliged to call an extraordinary general meeting on request of one fifth at least of the Associates.

Any such request must be signed by all requesting associates and must include a proposed agenda.

Extraordinary general meetings take place on the dates and at the times and places indicated in the notices.

All associates must be notified to attend general meetings.

Art. 26. Notices. Written notice is drawn up by the board of directors in the form of an ordinary or electronic letter addressed to each Associate, at least eight days before the general meeting.

A notice setting forth the date, time and place of the general meeting, together with the agenda, shall be signed for the board of directors by its president or his proxy or by two directors.

The general meeting may only validly deliberate on matters contained in this agenda and business incidental to such matters, unless all associates are present or represented, and all unanimously agree to deliberate on other matters.

Art. 27. Presidency. The general meeting shall be chaired by the president of the board of directors, or his proxy, or, failing a proxy, by a director or associate or any other person duly appointed by the associates present and represented.

The president, the secretary and the scrutineers shall constitute the bureau of the meeting.

The scrutineers shall be designated by the president and shall ensure the validity of votes recorded at general meetings.

Art. 28. Representation of an associate. Each associate has the right to attend and to participate in the general meeting, either personally or through the intermediary of a mandate granted to a person of his choice among the remaining associates.

No-one may exercise more than one mandate at any given time.

Each associate has one vote.

Each vote is of equal value.

Art. 29. Validity of the general meeting. The general meeting is validly constituted only if two thirds of the associates are present or represented. If this condition is not satisfied a new general meeting may be convened with the same agenda.

The second general meeting is validly constituted whatever the number of associates present or represented.

Decisions are taken on a simple majority of the votes cast, unless otherwise prescribed by the Law or by the statutes.

Art. 30. Modifications to the statutes and the rules. Any modifications to the statutes and rules must be in compliance with article 59 of the Law.

The general meeting can only validly deliberate on modifications to the statutes subject to advance approval of the control authority and on condition that the intent to deliberate on modifications is specifically indicated in the notice.

Modifications to the statutes can only be adopted subject to a two-thirds majority of those present or represented.

In conformity with the advice of the contributing companies, the board of directors shall be competent to modify the pension rules with due regard to the legislation in force.

Art. 31. Deliberations and decisions of the general meeting. The deliberations and decisions of the general meeting are recorded in the form of the minutes signed by the president and are maintained at the head office of the association where they may be consulted during normal working hours by associates and directors.

Extracts required for legal or other purposes shall be signed by either the secretary or the president. Such extracts may be delivered to any other third party requesting them, subject to providing justification of a legitimate interest.

Part VI. Budget and Accounts

Art. 32. Budget and accounts. The accounting year of the association shall commence on the first day of January, and end on the thirty-first day of December of each year.

The first accounting year shall start on the day of incorporation of the association, and end on 31 December 2003.

The board of directors shall draw up the balance sheet and the profit and loss account as at the thirty-first day of December of each year, and have them audited by an independent auditor, appointed by the board of directors in accordance with legal provisions in force.

The audited accounts for the year, together with the budget for the next year, are submitted for approval to the general meeting.

Copies of the audited accounts and the budget are sent to each of the associates by ordinary or electronic mail, at least eight days before the date fixed for the annual general meeting.

Part VII. Dissolution or Liquidation

Art. 33. Dissolution. Any dissolution of the pension fund must be in compliance with article 72(1) of the Law. The general meeting can only validly decide to dissolve the association if this point is explicitly mentioned in the notice for the meeting.

The general meeting may only decide to dissolve the association if two-thirds of its associates are present or represented.

If this condition is not satisfied a new general meeting may be convened. The second meeting shall validly decide regardless of the number of associates present or represented. Dissolution shall only be permitted if it is voted for by a three-quarters majority of the associates present or represented.

The association cannot voluntarily decide on dissolution without having advised the control authority at least one month before convening the extraordinary general meeting.

Art. 34. Insufficient Technical Provisions. In the event that the technical provisions of the association are less than two thirds of the required legal minimum, the board of directors must submit the issue of dissolution of the association to a general meeting which can only validly decide if two-thirds of the associates are present or represented. If this condition is not fulfilled a new meeting may be convened. The second meeting may validly decide whatever the number of associates present or represented. The dissolution will only be granted if it is voted for by a majority of three-quarters of the associates present or represented. The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days as from the ascertainment that the technical provisions were less than two-thirds of the minimum. In the event that the technical provisions of the association are less than one-quarter of the required legal minimum, the board of directors must submit the issue of dissolution of the association to a general meeting, which can only validly decide if two-thirds of the associates are present or represented. If this condition is not fulfilled a new meeting may be convened. This second meeting may validly decide whatever the number of associates present or represented. The dissolution will only be granted if it is voted by a simple majority of the associates present or represented.

Art. 35. Nomination of Liquidators. In the event of voluntary dissolution, the general meeting which decides on the dissolution will, subject to the approval of the control authority, appoint one or more liquidators and determine their powers, any remuneration and the method of liquidation.

Art. 36. Method of Liquidation. The assets of the plan may be transferred to an approved plan, or, if in compliance with the rules, they may be paid out to the beneficiaries as a capital.

In all cases of dissolution, whether voluntary or compulsory, at any time and for whatever reason, the net assets of the association, after all debts and charges have been settled, including the cost of liquidation, will be used in accordance with the association's object.

Part VIII. General Provisions

Art. 37. Election of jurisdiction and domicile. Any dispute between the association and its associates, active participants or current beneficiaries shall be submitted exclusively to the jurisdiction of the Luxembourg courts, unless the association decides to bring the dispute before any other court which has jurisdiction according to the laws to which it is subject.

Any associate, active participant or current beneficiary domiciled outside the Grand Duchy of Luxembourg shall be required to elect domicile within the Grand Duchy of Luxembourg; all communications, summonses, writs or services of notice shall be validly made to such associate, active participant or beneficiary at the domicile so elected.

Should any associate, active participant or beneficiary fail to elect domicile, such communications, summonses, writs and services of notice may be validly made at the association's registered offices.

Art. 38. Applicable law. All matters not governed by these statutes shall be determined in accordance with Luxembourg law.

Art. 39. Governing text. Translations may be made of these statutes, but the English version alone shall be legally binding.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about

Annexes

The following documents will remain annexed to the present deed and will form an integral part of it:

- the general rules and its enclosures.

Extraordinary general meeting

The appearing parties, considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The following are appointed directors:

1. Representative of CLEARSTREAM INTERNATIONAL	André Roelants	employee	3-5, place Winston Churchill, L-2964 Luxembourg
2. Representative of CLEARSTREAM INTERNATIONAL	Jean-Marc Sindic	employee	3-5, place Winston Churchill, L-2964 Luxembourg
3. Representative of CLEARSTREAM BANKING	Stewart Wright	employee	42, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
4. Representative of CLEARSTREAM BANKING	Jeannot Huberty	employee	42, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg
5. Representative of CLEARSTREAM SERVICES	Geoffrey Peter Wakem	employee	5, rue Hoehenhof, Senningerberg L-2963 Luxembourg
6. Representative of CLEARSTREAM SERVICES	Yves Baguet	employee	5, rue Hoehenhof Senningerberg L-2963 Luxembourg
7. Representative of Human Resources	François Cassiers	employee	3-5, place Winston Churchill, L-2964 Luxembourg
8. Representative of the central staff delegation	Jean-Claude Philippi	employee	42, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

Second resolution

The mandates of the directors shall expire immediately after the annual general meeting of 2005.

Third resolution

Mr André Roelants and Mr Stewart Wright, named above, are appointed «dirigeants».

Fourth resolution

The registered office is fixed at L-1855 Luxembourg, 42, avenue John F. Kennedy.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Signé: F. Cassiers, S. Wright, G. Wakem, U. Gehri, J.-C. Philippi, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 24, case 5. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

F. Baden.

(94232/200/353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2002.

C-QUADRAT PRO FUND, SICAV, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

H. R. Luxembourg B 79.732.

Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 10. Dezember 2002 in Luxemburg

Die Herren Magister Thomas Riess, Alexander Schütz, Rafik Fisher, Serge D'Orazio und André Schmit werden als Verwaltungsratsmitglieder sowie PricewaterhouseCoopers, Luxemburg als Wirtschaftsprüfer für das neue Geschäftsjahr wiedergewählt.

Für beglaubigten Auszug

Für C-QUADRAT PRO FUND

KREDIETRUST LUXEMBOURG

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 36, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94478/526/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

SCHRODER WORLD MARKETS FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 71.457.

The Board of Directors of SCHRODER WORLD MARKETS FUND (the «Company») has resolved to acknowledge the resignation of Messrs. William Burke, Mark Smith and Massimo Tosato as Directors of the Company, effective 7 August 2002.

As a result, the Board of Directors of the Company is as follows:

- Jamie Dorrien Smith, Executive Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL LIMITED, 31 Gresham Street, London EC2V 7QA, United Kingdom;
- Nigel Burnham, Managing Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- Jacques Elvinger, Partner, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- Frédéric Hizette, Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Traduction française:

Le Conseil d'Administration de SCHRODER WORLD MARKETS FUND (la «Société») a pris en considération les démissions de Messieurs William Burke, Mark Smith et Massimo Tosato en tant qu'Administrateurs de la société, en date du 7 août 2002.

Le Conseil d'Administration se compose à présent de:

- Jamie Dorrien Smith, Directeur Général, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT INTERNATIONAL LIMITED, 31, Gresham Street, Londres EC2V 7QA, Royaume-Uni;
- Nigel Burnham, Administrateur Délégué, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Jacques Elvinger, Associé, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Frédéric Hizette, Administrateur, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour le Conseil d'Administration

F. Hizette

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 37, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94475/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

IMMODEL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 55.973.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme IMMODEL S.A. en liquidation, (R.C.S. Luxembourg section B, numéro 55.973), ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 568 du 6 novembre 1996,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 mai 1999, publié au Mémorial C numéro 616 du 17 août 1999,

et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 777 du 22 mai 2002,

avec un capital social actuellement fixé à quatre millions cinq cent mille francs (4.500.000,- Frs.), divisé en quatre-vingt-dix (90) actions de cinquante mille francs (50.000,- Frs.) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée demeurant à Ernzen, (Allemagne).

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert Seen, conseiller économique, demeurant à Larochette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 3.- Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.
- 4.- Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière après délibération a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Cinquième résolution

L'assemblée donne pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cent soixante-dix euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Hübsch, C. Dostert, A. Seen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2002, vol. 521, fol. 6, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 décembre 2002.

J. Seckler.

(94490/231/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

FIRST SYSTEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7353 Lorentzweiler, 34, rue de Blaschette.

R. C. Luxembourg B 87.148.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 décembre 2002.

Pour la société

Le Notaire

J. Seckler

(94492/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

SCHRODER SPECIAL SITUATIONS FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 58.066.

The Board of Directors of SCHRODER SPECIAL SITUATIONS FUND (the «Company») has resolved to appoint one additional Director of the Company, namely Mr. Gavin Ralston with effect from 2 August 2002.

Messrs. William Burke, Jamie Dorrien Smith and Mark Smith resigned, with effect from 2 August 2002.

As a result, the Board of Directors of the Company is as follows:

- Gavin Ralston (Chairman), Managing Director, European Institutional Business, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 31 Gresham Street, London EC2V 7QA. United Kingdom;
- Nigel Burnham, Managing Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- Jacques Elvinger, Partner, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- Frédéric Hizette, Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Traduction française:

Le Conseil d'Administration de SCHRODER SPECIAL SITUATIONS FUND (la «Société») a décidé de nommer Monsieur Gavin Ralston au poste d'Administrateur de la Société, en date du 2 août 2002.

Messieurs William Burke, Jamie Dorrien Smith et Mark Smith ont démissionné, en date du 2 août 2002.

Le Conseil d'Administration se compose à présent de:

- Gavin Ralston (Président), Directeur Général, Activité Institutionnelle Europe, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 31 Gresham Street, Londres EC2V 7QA, Royaume-Uni;
- Nigel Burnham, Administrateur Délégué, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Jacques Elvinger, Associé, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Frédéric Hizette, Administrateur, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 37, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(94477/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

C.I.C.L. SOCIETE DE CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 60.771.

L'an deux mille deux, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de C.I.C.L. SOCIETE DE CONSEILS S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II, inscrite au registre de Commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 60.771,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 8 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 694 du 10 décembre 1997, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves Boulogne, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gérard Boulou, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pascal Robinet, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Conversion du capital social de la Société de même que la comptabilité de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de 1,- EUR=40,3399 LUF du capital social actuel de 4.000.000,- LUF en 99.157,40 EUR.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Augmentation du capital social souscrit à concurrence d'un montant de quatre mille neuf cent cinquante-sept euros et quatre-vingt cents (4.957,80 EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant présentement converti à un montant de cent quatre mille cent quinze euros et vingt cents (104.115,20 EUR), par la création et l'émission de vingt (20) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, chaque action avec les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et conférant droit à des dividendes à partir du jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

4.- Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par l'actionnaire, Monsieur Yves Boulogne, par apport en numéraire de la somme de quatre mille neuf cent cinquante-sept euros et quatre-vingt cents (4.957,80 EUR), les autres actionnaires, ayant dans la mesure nécessaire, renoncé à leur droit de souscription préférentiel.

5.- Réduction du capital social d'un montant de cent quinze euros et vingt cents (115,20 EUR) afin de ramener le capital social souscrit de son montant présentement augmenté de cent quatre mille cent quinze euros et vingt cents (104.115,20 EUR) à un montant de cent quatre mille euros (104.000,- EUR) et par affectation de la somme de cent quinze euros et vingt cents (115,20 EUR) à un compte «réserve spécial», du bilan de la Société spécialement ouvert à cet effet.

6.- Suppression pure et simple du capital autorisé et toute référence à celui-ci dans les statuts.

7.- Modification afférente de l'article cinq (5) des statuts de la Société, afin de refléter, la conversion, l'augmentation et la réduction de capital ci-avant intervenues.

8.- Elargissement de l'objet social de la Société et modification de la teneur de l'article quatre (4) alinéa premier des statuts, comme suit:

«La société a pour objets:

- l'exécution de tous services d'assistance aux entreprises et aux particuliers en matière d'organisation, d'administration, de stratégie et de direction des affaires ainsi que l'exécution de services de coordination dans les domaines juridique, financier, commercial et comptable;

- la prestation de conseils et d'ingénierie en immobilier et immobilier commercial, l'élaboration d'études dans les domaines touchant à l'implantation et au développement d'activités nouvelles sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et sur un plan international;

- la prestation des services d'information et d'assistance à la constitution de sociétés de toutes natures et notamment d'entreprises industrielles, artisanales, commerciales, l'exécution des formalités et démarches nécessaires à leur établissement et à leur développement ainsi que l'exécution de services de secrétariat général.»

9.- Révocation, avec effet au 1^{er} janvier 2002, de Monsieur Philippe Bardet, de ses fonctions d'administrateur de la Société;

10.- Constatation, au 1^{er} décembre 2002, de la démission de l'administrateur, Madame Marie-Claire Huteau, et quitus lui est accordée, pour l'exercice de son mandat.

11.- Nomination de Monsieur Gérard Boulin, administrateur de société et Monsieur Yves Boulogne, administrateur de société, tous deux avec adresse professionnelle au 47, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, aux fonctions de nouveaux administrateurs de la Société et détermination de la durée de leur mandat.

12.- Autorisation à conférer au conseil d'administration de la Société de nommer Monsieur Yves Boulogne au poste d'administrateur-délégué de la Société et détermination de ses pouvoirs.

13.- Renouvellement du mandat de l'actuel commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2008.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que par suite du basculement à l'Euro, le capital social de la Société, de même que la comptabilité de la Société se trouvent désormais exprimés en euros (EUR) et que par conséquent le capital social actuel de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) se trouve converti au taux de conversion d'un euro (1,- EUR)=quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF), en capital d'un montant de quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept euros et quarante cents (99.157,40 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'annuler la valeur nominale de toutes les quatre cents (400) actions existantes de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société à concurrence de quatre mille neuf cent cinquante-sept euros et quatre-vingt cents (4.957,80 EUR) afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel après la prédite conversion de quatre-vingt-dix-neuf mille cent cinquante-sept euros et quarante cents (99.157,40 EUR), à un montant de cent quatre mille cent quinze euros et vingt cents (104.115,20 EUR) par la création et l'émission de vingt (20) actions nouvelles, sans mention de valeur nominale, chaque action avec

les mêmes droits et privilèges que les actions existantes et participant aux bénéfices de la Société à partir du jour de cette assemblée générale extraordinaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires reconnaît qu'en relation avec cette augmentation de capital, les autres actionnaires existants de la Société ont renoncé régulièrement à leur droit de souscription préférentiel à la souscription des actions nouvelles et décide d'accepter la souscription de la totalité des vingt (20) sans désignation de valeur nominale, par l'actionnaire ci-après:

Monsieur Yves Boulogne, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Souscription - Paiement

Est ensuite intervenu personnellement aux présentes:

Monsieur Yves Boulogne, préqualifié,

lequel comparant déclare souscrire en son nom les vingt (20) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, et déclare libérer chaque action nouvellement émise par un versement en numéraire.

Le prédit souscripteur déclare en outre et tous les actionnaires présents à l'assemblée générale extraordinaire reconnaissent expressément que chaque action nouvelle a été intégralement libérée en numéraire, et que la somme totale de quatre mille neuf cent cinquante-sept euros et quatre-vingt cents (4.957,80 EUR) se trouve dès à présent à la libre et entière disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de cent quinze euros et vingt cents (115,20 EUR) afin de ramener le capital social souscrit de son montant présentement augmenté de cent quatre mille cent quinze euros et vingt cents (104.115,20 EUR) à un montant de cent quatre mille euros (104.000,- EUR), sans annuler des actions, mais par affectation du produit de la présente réduction (115,80 EUR) à un compte «Réserve spéciale» du bilan de la Société, créé spécialement à cet effet.

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires donne plein pouvoir au conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et notamment pour convertir tous les livres et documents de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de supprimer, avant son expiration légale, le capital autorisé de la Société et toute référence à celui-ci dans les statuts et décide de modifier l'article cinq (5) des statuts de la Société afin de refléter la conversion de capital ainsi que la suppression du capital autorisé ci-dessus.

L'assemblée générale extraordinaire décide que l'article cinq (5) sera dorénavant rédigé comme suit:

Art. 5. «Le capital social de la société est fixé à cent quatre mille euros (104.000,- EUR) représenté par quatre cent vingt (420) actions, sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital social souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'élargir l'actuel objet social de la Société et de modifier en conséquence l'article quatre (4) Premier Alinéa des statuts de la Société afin de lui fournir la teneur suivante:

Art. 4. Premier alinéa. «La société a pour objets:

- l'exécution de tous services d'assistance aux entreprises et aux particuliers en matière d'organisation, d'administration, de stratégie et de direction des affaires ainsi que l'exécution de services de coordination dans les domaines juridique, financier, commercial et comptable;

- la prestation de conseils et d'ingénierie en immobilier civil et immobilier commercial, l'élaboration d'études dans les domaines touchant à l'implantation et au développement d'activités nouvelles sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg et sur un plan international;

- la prestation des services d'information et d'assistance à la constitution de sociétés de toutes natures et notamment d'entreprises industrielles, artisanales, commerciales, l'exécution des formalités et démarches nécessaires à leur établissement et à leur développement ainsi que l'exécution de services de secrétariat général.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide, avec effet au 1^{er} janvier 2002, de révoquer Monsieur Philippe Bardet, de ses fonctions d'administration de la Société.

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate la démission, au 1^{er} décembre 2002, de l'administrateur, Madame Marie-Claire Huteau, et décide de lui accorder pleine et entière décharge (quitus) pour l'accomplissement de ses activités en tant qu'administrateur de la Société.

Onzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de faire remplacer les deux administrateurs sortants par les personnes suivantes:

a) Monsieur Gérard Boulin, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

b) Monsieur Yves Boulogne, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Le mandat des nouveaux administrateurs de la Société se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en 2008.

Suite aux nouvelles nominations, le conseil d'administration de la Société C.I.C.L. SOCIETE DE CONSEILS S.A. se compose désormais des trois (3) membres ci-après:

1.- Monsieur Pascal Robinet, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

2.- Monsieur Gérard Boulin, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg;

3.- Monsieur Yves Boulogne, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 47, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Douzième résolution

Conformément aux dispositions de l'article soixante (60) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et de l'article douze (12) des statuts de la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de conférer aux nouveaux membres du conseil d'administration de la Société, tous pouvoirs afin de déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration au complet, tous ses membres étant ici personnellement présents, lesquels se reconnaissent dûment convoqués pour procéder à la nomination de plusieurs administrateurs-délégués avec détermination de leurs pouvoirs.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer la gestion journalière de la Société C.I.C.L. SOCIETE DE CONSEILS S.A. à tous ses trois (3) membres, lesquels porteront le titre d'administrateur-délégué.

Chaque administrateur-délégué pourra engager la Société sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Treizième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de renouveler le mandat de l'actuel commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy, pour une nouvelle période se terminant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire devant statuer sur les comptes de 2008.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cent quarante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Y. Boulogne, G. Boulin, R. Robinet, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 2002, vol. 873, fol. 50, case 7. – Reçu 49,58 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 décembre 2002.

J.-J. Wagner.

(94488/239/205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

C.I.C.L. SOCIETE DE CONSEILS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 60.771.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 décembre 2002.

J.-J. Wagner.

(94489/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 65.896.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 17 décembre 2002

L'Assemblée Générale révoque M. Daniel Van Hove de ses fonctions d'administrateur.

L'Assemblée Générale décide de nommer M. Ahmet Eren administrateur en remplacement de M. Daniel Van Hove.
L'adresse professionnelle de M. Ahmet Eren est: 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

J.-P. Loos

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 36, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94479/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 65.896.

—
Extrait des résolutions à l'assemblée générale du 13 décembre 2002

L'Assemblée Générale tenue le 13 décembre 2002 a décidé de distribuer un dividende en espèces de 6.480.000,00 euros prélevé sur la somme de 7.699.319,37 euros affectée au report à nouveau lors de l'affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 14 décembre 2002.

Pour KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

J.-P. Loos

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 36, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94480/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

ACEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 60.343.

—
EXTRAIT

Suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 24 décembre 2002, l'adresse du siège social a été transférée avec effet au 9.10.2001 au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Suite à la même assemblée, le conseil d'administration se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Karim Van den Ende, administrateur, L-1420 Luxembourg;
- Monsieur Joseph Collaro, administrateur, B-1850 Grimbergen;
- Madame Monica Menzel, administrateur, L-2652 Luxembourg.

Les mandats expirent à la date de l'assemblée générale devant statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 24 décembre 2002

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 35, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94484/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

OPTIMEX, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 64.881.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 décembre 2002.

Pour la société

Le Notaire

J. Seckler

(94493/231/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

JMPM SITECO HOLDING (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1025 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 88.687.

Extrait de la résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 novembre 2002

Il résulte de ladite résolution que le conseil d'administration est actuellement constitué comme suit:

Administrateurs I:

Monsieur Ralph Jaeger, Kardinal-Faulhaber Str. 10, 80333 Munich, Allemagne,
Monsieur Trudy Capaldo, 125 London Wall, London EC2Y 4AJ,
Monsieur Frankie Tomlinson, 125 London Wall, London EC2Y 4AJ.

Administrateur:

Monsieur Christian Stummer, Ohmstrasse 50, 88301 Traunreut, Allemagne.

Pour *JMPM SITECO HOLDING (LUXEMBOURG) S.à r.l.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 36, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94487/260/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

MEDITERRANEAN AND PACIFIC LUXEMBOURG FINANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 21.438.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 24 décembre 2002.

A. Lentz.

(94494/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

UNIQUE I.T. CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 63.445.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Mikael Zettersten, consultant en informatique, demeurant à L-6195 Imbringen, 8, Am Duerf, ici représenté par Monsieur Thierry Hellers, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1.- Que la société à responsabilité limitée UNIQUE I.T. CONSULTING, S.à r.l., (R.C S. Luxembourg section B numéro 63.445), avec siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 mars 1998, publié au Mémorial C numéro 399 du 3 juin 1998, et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 11 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 714 du 2 octobre 1998.

2.- Que le capital social a été fixé lors de la constitution à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

3.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, en tant qu'associé unique a décidé de dissoudre la société à responsabilité limitée UNIQUE I.T. CONSULTING, S.à r.l.

4.- Qu'il s'ensuit que ladite société est et restera dissoute avec effet en date de ce jour.

5.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare en outre prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

6.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

7.- Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège social.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à cinq cents euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Hellers, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2002, vol. 521, fol. 4, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 décembre 2002.

J. Seckler.

(94491/231/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

VON ERNST CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.885.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour VON ERNST CAPITAL MANAGEMENT S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

(94481/526/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

VON ERNST CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.885.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of December 18, 2002

- The net results are allocated as follows:

Net profit for the year:	CHF	10,022,024.87
Profit brought forward	CHF	231,606.64
Dividend	CHF	9,900,000.00
Profit to be brought forward	CHF	353,631.51

- Messrs Beat Ungricht, George Hemmer and Marco Chinni are re-elected as Directors for the ensuing year;

- To re-elect PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, as Statutory Auditor for the ensuing year.

Certified true extract

For VON ERNST CAPITAL MANAGEMENT S.A.

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2002, vol. 578, fol. 36, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94483/526/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

COMILU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 57.219.

Constituée par-devant M^e Roger Arrens Dorf, notaire de résidence à Wiltz, en date du 5 décembre 1996, acte publié au Mémorial C n° 102 du 4 mars 1997, modifiée par acte sous seing privé en date du 29 novembre 2001, l'avis afférent a été publié au Mémorial C n° 465 du 22 mars 2002.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2003, vol. 578, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour COMILU S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(94495/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

WINTERTHUR-EUROPE VIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 25, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 45.918.

Constituée par-devant M^e Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 1993, acte publié au Mémorial C n° 60 du 11 février 1994, modifiée par-devant le même notaire, en date du 7 juillet 1994, acte publié au Mémorial C n° 450 du 11 novembre 1994, modifiée par-devant le même notaire, en date du 8 décembre 1994, acte publié au Mémorial C n° 127 du 22 mars 1995, modifiée par-devant M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, en date du 28 mai 1998, acte publié au Mémorial C n° 617 du 28 août 1998, modifiée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} avril 1999, acte publié au Mémorial C n° 479 du 24 juin 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 28 décembre 2000, acte publié au Mémorial C n° 692 du 29 août 2001, modifiée par-devant le même notaire en date du 8 novembre 2001, acte publié au Mémorial C n° 397 du 12 mars 2002.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2002, vol. 578, fol. 11, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

pour WINTERTHUR-EUROPE VIE S.A.

Signature

KPMG EXPERTS COMPTABLES

(94496/537/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

LA PULEGGIA LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.277.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(94515/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

LA PULEGGIA LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 42.277.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 9 décembre 2002

Résolutions

L'assemblée ratifie la cooptation de Monsieur Jean-Pierre Verlaine décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 15 février 2002.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire jusqu'à la mise en liquidation de la société.

Conseil d'administration

- MM. Giancarlo Rolli, entrepreneur, demeurant à Cadoneghe (Italie), président et administrateur-délégué
 Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
 Jean-Pierre Verlaine, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 40, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94516/024/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

FRAGEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 61.897.

—
Le siège social de la société est dénoncé.

Luxembourg, le 19 décembre 2002.

A-B INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 18, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(94512/999/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS COMPTABLES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.623.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 39, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

WOOD, APPLETON, OLIVER EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l.

Signature

(94513/587/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

AMHURST CORPORATION, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 18.301.

—
L'an deux mille, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AMHURST CORPORATION une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 avril 1981, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 134 du 7 juillet 1981, modifiée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 octobre 1982, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 315 du 30 novembre 1982, modifiée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 octobre 1983, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 354 du 1^{er} décembre 1983, modifiée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 juillet 1993, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 466 du 9 octobre 1993, modifiée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 1996, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 159 du 2 avril 1997, modifiée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 décembre 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 149 du 8 mars 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, section B sous le numéro 18.301.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Guy Fasbender, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire Jocelyne Hubert, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Véronique During, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale a été dûment convoquée par des annonces parues au Recueil du Mémorial C N° 1601 du 7 novembre 2002 et N° 1648 du 16 novembre 2002, au Letzeburger Journal du 7 novembre 2002 et du 16/17 novembre 2002.

Les numéros justificatifs de ces publications ont été déposés au bureau de l'assemblée.

II) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Conversion du capital social actuel de 100.000,- USD en Euro.

2.- Modalités de conversion et fixation du cours de change qui sera établi à la date de la délibération de l'assemblée générale extraordinaire.

3.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

4.- Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires

des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que sur trente mille (30.000) actions représentant la totalité du capital social, une (1) action, soit moins de la moitié des actions émises, sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence n'est pas régulièrement constituée et ne peut ni délibérer ni valablement décider sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après avoir reconnu qu'elle n'était pas régulièrement constituée, l'assemblée s'est ajournée séance tenante à la date du 30 décembre 2002.

Elle a chargé le Conseil d'Administration de convoquer les actionnaires pour cette nouvelle réunion qui pourra alors délibérer et valablement décider quel que soit le nombre d'actions présents ou représentées.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 750,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Fasbender, J. Hubert, V. During, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2002, vol. 1375, fol. 20, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

P. Decker.

(94499/206/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

AGENCE IMMOBILIERE FORIS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 10, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 34.587.

L'an deux mille deux, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

A comparu:

Madame Christine Lesgardeur, employée privée, demeurant à L-2171 Luxembourg, 4, rue Munkaczy,

Laquelle comparante, présente a exposé au notaire instrumentant:

- que suite à une cession de parts sous seing privé en date du 1^{er} janvier 2002, laquelle demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps, elle est devenue propriétaire de 5 parts sociales de la société ci-dessous,

Madame Christine Lesgardeur, prénommée, agissant également en sa qualité de gérante de la société déclare accepter ladite cession, au nom de la société conformément à l'article 1690 nouveau du Code civil, elle déclare qu'elle n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet de la susdite cession.

- qu'elle est la seule associée représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée AGENCE IMMOBILIERS FORIS avec siège social à L-2444 Luxembourg, 10, rue des Romains,

- que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B, sous le numéro 34.587;

- que ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 1^{er} août 1990, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 48 du 6 février 1991,

- que ladite société a un capital de 500.000,- LUF divisé en 100 parts sociales de 5.000,- LUF chacune.

Laquelle comparante, a requis le notaire de dresser acte des résolutions suivantes prises comme suit:

Première résolution

L'associée unique décide de convertir le capital social de 500.000,- LUF en 12.394,67 EUR (cours de conversion officiel 1,- Euro = 40,3399 Francs Luxembourgeois),

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), moyennant versement en espèces d'un montant total de 105,33 EUR.

Libération

La libération a eu lieu immédiatement moyennant versements en espèces par l'associée unique de sorte que la somme de 105,33 Euros se trouve dès maintenant à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes l'article 6 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent Euros (100,- EUR) chacune, toutes attribuées à Madame Christine Lesgardeur, employée privée, demeurant à L-2171 Luxembourg, 4, rue Munkaczy.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à approximativement 700,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: C. Lesgardeur, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 29, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 24 décembre 2002.

P. Decker.

(94497/206/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

AGENCE IMMOBILIERE FORIS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2444 Luxembourg, 10, rue des Romains.

R. C. Luxembourg B 34.587.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(94498/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

NATURMAART, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 23, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.843.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 41, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour NATURMAART, S.à r.l.

Signature

(94514/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

COTIM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. TIMCO, S.à r.l.).

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 19, avenue Gordon Smith.

R. C. Luxembourg B 84.996.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2002, vol. 272, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 décembre 2002.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(94638/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

PROGROUPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 168, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 71.420.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 41, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour PROGROUPE, S.à r.l.

Signature

(94517/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

PROGROUPE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 168, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 71.420.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 41, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour PROGROUPE, S.à r.l.

Signature

(94518/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

WALDEMAR KRONAUER HANDEL & LOGISTIK AG, Société Anonyme.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 37CD, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.583.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 41, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour WALDEMAR KRONAUER HANDEL & LOGISTIK AG

Signature

(94519/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

LUX-ALIMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Zoning Industriel 2000 Livange.
R. C. Luxembourg B 51.098.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 41, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour LUX-ALIMENT S.A.

Signature

(94520/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

IMMOSOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 14, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 17.088.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 41, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour IMMOSOL, S.à r.l.

Signature

(94521/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

FOREVER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
R. C. Luxembourg B 22.794.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 41, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour *FOREVER HOLDING S.A.*

Signature

(94522/695/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

DECOSOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 14, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 41.343.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 41, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 décembre 2002.

Pour *DECOSOL, S.à r.l.*

Signature

(94523/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

MARIN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 39.636.

The balance sheet as at December 31, 2001, registered in Luxembourg, on December 27, 2002, vol. 578, fol. 41, case 4, has been deposited at the Trade Register of Luxembourg, on 30 December 2002.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(94524/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

BRIM S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 29.694.

The balance sheet as per December 31, 2001, registered in Luxembourg, on December 27, 2002, vol. 578, fol. 41, case 4, has been deposited at the Trade Register of Luxembourg, on December 30, 2002.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(94525/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

LEBILLON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

STATUTS

L'an deux mille deux, le cinq décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. SCOPE CONSULTANTS LTD, avec siège social à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

2. RODEN PORTFOLIO LTD, avec siège social à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands;

représentées par Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant 17, rue du Château, B-6747 St-Léger, en vertu de deux procurations générales données, le 21 février 2002, copies desdites procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LEBILLON INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Toutefois, cette mesure ne pourra avoir d'effet sur la nationalité de la société.

Cette déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société le mieux placé pour agir en de telles circonstances.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- €) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (100,- €) chacune.

Les actions peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Elles resteront toutefois nominatives jusqu'à leur entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III.- Conseil d'Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que les intérêts de la société le requièrent. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

Art. 11. Tout procès impliquant la société, que ce soit comme demandant ou comme défendant, sera traité au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par un administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier vendredi du mois de juin de chaque année à quinze heures et pour la première fois en l'an 2003. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Affectation des résultats

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre deux mille deux.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé. Le solde est à disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1. SCOPE CONSULTANTS LTD, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2. RODEN PORTFOLIO LTD, préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) moyennant versements en espèces, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante Euros (7.750,- €) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

Constataion

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement 1.500,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a. Monsieur Herbert Grossmann, docteur en droit, demeurant 75, rue des Romains, L-2443 Senningerberg;
 - b. Monsieur Dominique Fontaine, employé privé, demeurant 17, rue du Château, B-6747 Saint-Léger;
 - c. Monsieur Claude Schroeder, médecin dentiste, demeurant 498, route de Thionville, L-5886 Alzingen.
3. Est nommé commissaire aux comptes: Monsieur Didier Pilier, comptable, demeurant 13b, rue de Cérroux, B-1380 Lasne.
4. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de l'année 2008.
5. Le siège social de la société est fixé au 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Fontaine, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2002, vol. 15CS, fol. 34, case 11. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

P. Frieders.

(94587/212/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

SEDRE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 57.493.

The balance sheet as per December 31, 1999, registered in Luxembourg, on December 27, 2002, vol. 578, fol. 41, case 4, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on December 30, 2002.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

For the company.

(94526/695/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

LUNASOLE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 67.737.

The balance sheet as per December 31, 1999, registered in Luxembourg, on 27 December 2002, vol. 578, fol. 41, case 4, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on 30 December 2002.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

For the company.

(94527/695/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

COIN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 70.421.

The balance sheet as per December 31, 2001, registered in Luxembourg, on 27 December 2002, vol. 578, fol. 41, case 4, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on 30 December 2002.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(94528/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

COIN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.303.

The balance sheet as per December 31, 2001, registered in Luxembourg, on 27 December 2002, vol. 578, fol. 41, case 4, has been deposited at the record office of the registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, on 30 December 2002.

For publication in Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(94529/695/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

TALMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 65.144.

DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation TALMA HOLDING S.A., qui a eu lieu en date du 17 décembre 2002 a donné décharge au liquidateur et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les livres et documents sociaux sont déposés auprès de et confiés à la garde de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pendant cinq ans.

Les créances non réclamées par des créanciers ou actionnaires de la société seront gardées pendant le délai légal à Luxembourg, auprès de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg. Luxembourg, le 17 décembre 2002.

Pour TALMA HOLDING S.A. liquidée

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 41, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94708/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

MAART BEIM ALY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8355 Garnich, 10, rue des Tanneurs.

STATUTS

L'an deux mille deux, le seize décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Aloyse Berg, employé privé, demeurant à L-8355 Garnich, 10, rue des Tanneurs.

2.- Monsieur Norbert Oberlin, cuisinier, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 9, um aale Waasser,

ici dûment représenté par Monsieur Aloyse Berg, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société prend la dénomination de MAART BEIM ALY, S.à r.l.**Art. 3.** La société a pour objet l'achat et la vente de légumes, de fruits et de pommes de terre.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.**Art. 5.** Le siège social est établi à Garnich.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- M. Aloyse Berg, employé privé, demeurant à L-8355 Garnich, 10, rue des Tanneurs, cinquante parts sociales 50

2.- M. Norbert Oberlin, cuisinier, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 9, um aale Waasser, cinquante parts sociales . . 50

Total: cent parts sociales 100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2002.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales ont été intégralement libérées par les associés comme suit:

- les cinquante (50) parts sociales souscrites par Monsieur Aloyse Berg, préqualifié, moyennant apport d'une voiture automobile marque «Renault FB30A7/Master», plaque d'immatriculation XJ132, évaluée à six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-);

- les cinquante (50) parts sociales souscrites par Monsieur Norbert Oberlin, préqualifié, moyennant versement en numéraire de sorte que la somme de six mille deux cent cinquante euros (EUR 6.250,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ six cent cinquante euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-8355 Garnich, 10, rue des Tanneurs.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

- Monsieur Norbert Oberlin, cuisinier, demeurant à L-9370 Gilsdorf, 9, um aale Waasser, gérant technique.

- Monsieur Aloyse Berg, employé privé, demeurant à L-8355 Garnich, 10, rue des Tanneurs, gérant administratif.

3.- La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Berg, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2002, vol. 521, fol. 4, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 décembre 2002.

J. Seckler.

(94581/231/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

SOUNDVIEW PARTICIPATIONS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.Gesellschaftssitz: L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, am zwölften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Jean Seckler, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Karlheinz Muhr, Berater, wohnhaft in 10 East 50th Street, 29th Floor, New York, NY 10 022, Vereinigte Staaten von Amerika,

vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie,

aufgrund einer ihm erteilten privatschriftlichen Vollmacht.

Diese Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch den Vollmachtnehmer und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Komparent hat erklärt, dass er eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet hat, deren Satzung er wie folgt festgelegt hat:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den geltenden Gesetzen und insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung SOUNDVIEW PARTICIPATIONS, S.à r.l., an.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an andern in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Desweiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräussern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräussern.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännische, gewerbliche und finanzielle Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt. Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwerter Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der aussergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) festgesetzt, dargestellt durch 500 (fünfhundert) Anteile von je EUR 25,- (fünfundzwanzig Euro), welche von Herrn Karlheinz Muhr, Berater, wohnhaft in 10 East 50th Street, 29th Floor, New York, NY 10 022, Vereinigte Staaten von Amerika, gezeichnet worden sind.

Der Komparent, welcher die Anteile gezeichnet hat, erklärt und bejaht, dass jeder Anteil voll und ganz eingezahlt worden ist, so dass die Summe von EUR 12.500,- (zwölftausendfünfhundert Euro) ab sofort zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, d.h. jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft muss schriftlich festgehalten werden und die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber sind nicht anwendbar.

Art. 7. Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schwebe halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist. Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Niessbrauchberechtigten und dem «nackten» Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner. Die Stimmrechte der mit dem Niessbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Niessbrauchberechtigten ausgeübt.

Art. 8. Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigten Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, haben die verbleibenden Teilhaber ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Teilhabern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Teilhaber über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

Art. 9. Ausser seiner Gesellschaftseinlage kann jeder Teilhaber, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz welcher von der Generalversammlung der Teilhaber mit zweidrittel Mehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht.

Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftseinlage zu betrachten, und der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeitserklärung eines Teilhabers. Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

Art. 11. Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Aktiva und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Teilhaber oder Nichtteilhaber sein können. Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die Generalversammlung bestimmt. Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung ad nutum durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Zwischendividenden dürfen unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

- Zwischenbilanzen werden auf viertel- oder halbjährlicher Basis erstellt,
- diese Bilanzen müssen genügend Gewinne ausweisen, einschliesslich des Gewinnvortrages,
- der Beschluss, Zwischendividenden auszuschütten, wird von der Geschäftsführung getroffen, wenn genügend Liquiditäten vorhanden sind. Ansonsten ist die Entscheidung von den Teilhabern zu treffen.

In Dringlichkeitsfällen dürfen die Beschlüsse der Geschäftsführung auch mittels Rundschreiben getroffen werden, wobei die Unterschriften der einzelnen Geschäftsführer auf verschiedenen Exemplaren der schriftlichen Beschlüsse der Geschäftsführung gegeben werden dürfen. Unter aussergewöhnlichen Umständen darf jeder Geschäftsführer ausserdem an dem Geschäftsführungstreffen mittels Telefon- oder Videokonferenz teilnehmen oder ähnlichen Kommunikationsmitteln wo sämtliche Teilnehmer sich gegenseitig hören.

Art. 13. In der Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäss im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen; als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandates verantwortlich.

Art. 14. Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Teilhabern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden. Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Teilhaber getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 15. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

Art. 16. Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Teilhabern unterbreiten.

Art. 17. Jeder Teilhaber darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den 15 Tagen vor seiner Annahme einsehen.

Art. 18. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Kosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Teilhaber.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer, wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Teilhabern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Teilhaber im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte, Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

Art. 20. Für alles, was nicht in dieser Satzung vorgesehen ist, beziehen sich die Teilhaber auf die geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 21. Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Teilhabern selbst, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr wird heute beginnen und wird am 31. Dezember 2002 enden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr sieben hundert Euro.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Herr Karlheinz Muhr, Berater, wohnhaft in 10 East 50th Street, 29th Floor, New York, NY 10 022, Vereinigte Staaten von Amerika, wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt.

Er ist befugt, die Gesellschaft in allen Angelegenheiten durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschaftssitz befindet sich in 54, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxemburg.

Worauhin diese notarielle Urkunde in Luxemburg an dem zu Beginn erwähnten Tag erstellt wurde.

Nachdem die Urkunde dem Bevollmächtigten vorgelesen worden war, wurde sie von diesem und dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2002, vol. 521, fol. 2, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Sammlung für Gesellschaften und Vereinigungen.

Junglinster, den 27. Dezember 2002.

J. Seckler.

(94582/231/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

LLGC INTERNATIONAL HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

—
STATUTES

In the year two thousand two, on the eleventh of December.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

Mr Lev Leviev, company director, residing in Ramat Gan, Bezalel Street 52 (Israël),

here represented by Mr Jean-Yves Stasser, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing person, through its mandatory, has incorporated a private limited liability company (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Art. 1. There is formed by the present appearing parties mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, ex-

change or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LLGC INTERNATIONAL HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board of managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to December 31, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by:

Mr Lev Leviev, company director, residing in Ramat Gan, Bezalel Street 52 (Israël).

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2003.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about nine hundred euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

1) That the following are appointed manager of the company for an undefined period:

a) Mrs Géraldine Laera-Schmit, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

b) Mr Joseph Mayor, private employee, with professional address in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

who will have the necessary power to validly bind the company by their individual signature.

2) The Company shall have its registered office in L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille deux, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Lev Leviev, directeur de société, demeurant à Ramat Gan, Bezalel Street 52 (Israël), ici représenté par Monsieur Jean-Yves Stasser, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre les comparants et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est d'exercer toute opération se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion, l'administration, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières et brevets, pour accorder à des sociétés dans lesquelles la Société a une participation tout type d'assistances, prêts, avances et garanties.

La Société peut s'engager dans n'importe quelle transaction impliquant des biens meubles et immeubles. La Société peut acquérir, transférer et gérer tout bien immobilier de n'importe quelle forme. La Société peut acquérir, transférer et gérer des immeubles sous n'importe quelle forme, peu importe leur lieu de situation. La Société peut enfin s'engager dans n'importe quelle opération qui a trait, directement ou indirectement, à la gestion ou à la possession de biens immobiliers.

La Société peut exercer toute activité industrielle ou commerciale qui peut directement ou indirectement favoriser la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de LLGC INTERNATIONAL HOLDING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est les cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par:

Monsieur Lev Leviev, directeur de société, demeurant à Ramat Gan, Bezalel Street 52 (Israël),.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2003.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ neuf cents euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, par sa mandataire, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Madame Géraldine Laera-Schmit, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

b) Monsieur Joseph Mayor, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;

lesquels auront tous pouvoirs pour engager valablement la société par leur signature individuelle.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande du même comparant il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: J.-Y. Stasser, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 décembre 2002, vol. 521, fol. 6, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 décembre 2002.

J. Seckler.

(94580/231/248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

PROLIFIN S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 46.047.

DISSOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme en liquidation PROLIFIN S.A., qui a eu lieu en date du 20 décembre 2002 a donné décharge au liquidateur et a prononcé la clôture de la liquidation.

Les livres et documents sociaux sont déposés auprès de et confiés à la garde de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg pendant cinq ans.

Les créances non réclamées par des créanciers ou actionnaires de la société seront gardées pendant le délai légal à Luxembourg, auprès de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg. Luxembourg, le 20 décembre 2002.

Pour PROLIFIN S.A. liquidée

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 41, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94709/029/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

FINANCIAL POLITICS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 26.909.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 2002, vol. 578, fol. 20, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Signature.

(94593/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

BELRON INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 69.048.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 39, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2002.

Pour la société

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S.à r.l.

Signature

(94615/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

BELRON INTERNATIONAL LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 69.048.

- Suite à la liquidation de la société CARGLASS AUTOGLASS HOLDINGS (EUROPE) BV et au transfert des parts sociales en date du 11 février 2002 à BERLON BV, une société de droit néerlandais ayant son siège à Leidseplein 29, NL 1017 PS Amsterdam, Pays-Bas, le capital social de la Société est détenu comme suit:

BERLON BV, Leidseplein 29, NL 1017 PS Amsterdam, Pays-Bas	17.067.467 parts sociales
Total	17.067.467 parts sociales

- Suite à la liquidation de la société BERLON BV et au transfert des parts sociales en date du 29 octobre 2002 à BERLON INTERNATIONAL S.A., une société ayant son siège au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, le capital social de la Société est détenu comme suit:

BERLON INTERNATIONAL S.A., 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg	17.067.467 parts sociales
Total	17.067.467 parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2002.

Pour la société

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2002, vol. 578, fol. 39, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(94621/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

I.R.S. INFO SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8094 Bertrange, 47, rue de Strassen.
R. C. Luxembourg B 58.429.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2002, vol. 272, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 décembre 2002.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(94622/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

EURO-DASKA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 59.997.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2002, vol. 272, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 décembre 2002.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(94623/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

SERVERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7735 Colmar-Berg, 12A, Cité Morisacker.
R. C. Luxembourg B 53.249.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2002, vol. 272, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 décembre 2002.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(94624/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

TIMCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 19, avenue G. Smith.
R. C. Luxembourg B 84.996.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2002, vol. 272, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 décembre 2002.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(94625/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

MERCATOR SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 16, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 62.958.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2002, vol. 272, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 décembre 2002.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(94626/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

SOTEC EQUIPMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith.
R. C. Luxembourg B 56.781.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2002, vol. 272, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 décembre 2002.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(94627/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

GARAGE PIANARO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 19, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 12.587.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2002, vol. 272, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 décembre 2002.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(94628/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

LUX-WORLD PC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4446 Belvaux, 66, rue de France.
R. C. Luxembourg B 72.290.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2002, vol. 272, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 décembre 2002.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(94629/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

LUXELAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 66.095.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2002, vol. 272, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 décembre 2002.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(94630/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

PEINTURES ET DECORS LUCAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7653 Heffingen, 28, um Beil.
R. C. Luxembourg B 51.076.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2002, vol. 272, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 décembre 2002.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(94631/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

IN.TRA.MAG., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 35, avenue Gordon Smith.
R. C. Luxembourg B 49.148.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2002, vol. 272, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 décembre 2002.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(94632/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

KM ADVISORS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendundzwei, am sechzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Jean Seckler, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SOUNDVIEW PARTICIPATIONS, S.à r.l., mit Sitz in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon 1^{er},
vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie,
aufgrund einer ihm erteilten privatschriftlichen Vollmacht.

Diese Vollmacht bleibt nach ne varietur Unterzeichnung durch den Vollmachtnehmer und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde begebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Komparentin hat erklärt, dass sie eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet hat, deren Satzung sie wie folgt festgelegt hat:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den geltenden Gesetzen und insbesondere dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und der vorliegenden Satzung unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Firmenbezeichnung KM ADVISORS, S.à r.l., an.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von Beteiligungen in irgendwelcher Form an andern in- und ausländischen Gesellschaften. Sie kann auch Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Desweiteren kann die Gesellschaft alle sonstigen Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Zeichnung, Kauf, Tausch oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Tausch oder sonstwie veräussern. Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Lizenzen, sowie davon abgeleitete oder dieselben ergänzende Rechte erwerben, verwerten und veräussern.

Zweck der Gesellschaft ist ausserdem der Erwerb, die Verwaltung, die Verwertung und die Veräusserung von sowohl in Luxemburg als auch im Ausland gelegenen Immobilien.

Generell kann die Gesellschaft alle kaufmännische, gewerbliche und finanzielle Geschäfte beweglicher und unbeweglicher Natur tätigen, die obengenannte Zwecke fördern oder ergänzen sowie andere Gesellschaften, an denen sie nicht direkt oder indirekt eine Beteiligung halten muss, unternehmerisch beraten.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt. Er kann in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss der Teilhaber verlegt werden.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur stattfinden oder nahe bevorstehen, welche die normale Tätigkeit am Gesellschaftssitz oder die unbeschwernte Kommunikation dieses Gesellschaftssitzes mit dem Ausland gefährden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur vollständigen Beendigung der aussergewöhnlichen Umstände ins Ausland verlegt werden. Ein solcher Beschluss hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Mitteilung über die Sitzverlegung erfolgt und wird Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft übermittelt, welches sich unter den gegebenen Umständen hierzu am besten eignet.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital ist auf 12.500,- EUR (zwölftausendfünfhundert Euro) festgesetzt, dargestellt durch 500 (fünfhundert) Anteile von je 25,- EUR (fünfundzwanzig Euro), welche von der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SOUNDVIEW PARTICIPATIONS, S.à r.l., mit Sitz in L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}, gezeichnet worden sind.

Die Komparentin, welche die Anteile gezeichnet hat, erklärt und bejaht, dass jeder Anteil voll und ganz eingezahlt worden ist, so dass die Summe von 12.500,- EUR (zwölftausendfünfhundert Euro) ab sofort zur freien Verfügung der Gesellschaft steht, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, d.h. jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft muss schriftlich festgehalten werden und die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber sind nicht anwendbar.

Art. 7. Die Anteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft, die für jeden Anteil nur einen einzigen Eigentümer anerkennt. Falls mehrere Personen einen Anteil besitzen, kann die Gesellschaft die Ausübung der entsprechenden Rechte in der Schwebe halten, bis eine Person bestimmt ist, welche ihr gegenüber Eigentümer des Anteils ist. Ebenso verhält es sich bei einem Konflikt zwischen dem Niessbrauchberechtigten und dem «nackten» Eigentümer oder zwischen dem durch Pfand gesicherten Gläubiger und Schuldner. Die Stimmrechte der mit dem Niessbrauch belasteten Anteile werden jedoch nur vom Niessbrauchberechtigten ausgeübt.

Art. 8. Die Abtretung von Anteilen unter Lebenden an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten.

Die Abtretung von Anteilen von Todes wegen an Teilhaber und an Nichtteilhaber unterliegt der anlässlich einer Generalversammlung erteilten Genehmigung der Teilhaber, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten, welches den überlebenden Teilhabern gehört.

Diese Genehmigung ist nicht erforderlich, wenn die Anteile an pflichtteilsberechtigte Erben oder an den überlebenden Gatten übertragen werden. Falls die Genehmigung in der einen oder anderen Hypothese verweigert wird, haben die verbleibenden Teilhaber ein Vorkaufsrecht im Verhältnis zu ihrer Beteiligung am verbleibenden Kapital.

Das von einem oder mehreren Teilhabern nicht ausgeübte Vorkaufsrecht geht proportional an die anderen Teilhaber über. Es muss innerhalb einer Frist von drei Monaten ab Verweigerung der Genehmigung ausgeübt werden.

Das Nichtausüben des Vorkaufsrechts zieht automatisch die Genehmigung des ursprünglichen Abtretungsvorschlages nach sich.

Art. 9. Ausser seiner Gesellschaftseinlage kann jeder Teilhaber, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen dem kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz welcher von der Generalversammlung der Teilhaber mit zweidrittel Mehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht.

Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der in diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftseinlage zu betrachten, und der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht beendet durch das Ableben, die Unmündigkeitserklärung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeitserklärung eines Teilhabers. Im Falle des Ablebens eines Teilhabers wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Teilhabern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

Art. 11. Es ist den Gläubigern, den Rechtsnachfolgern und den Erben der Teilhaber untersagt, die Aktiva und Dokumente der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer versiegeln zu lassen oder sich irgendwie in die Verwaltungshandlungen einzumischen. Für die Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Gesellschaftsinventare stützen.

Art. 12. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet, welche Teilhaber oder Nichtteilhaber sein können. Die Befugnisse eines Geschäftsführers werden während seiner Ernennung durch die Generalversammlung bestimmt. Das Geschäftsführungsmandat wird ihm bis zur Abberufung ad nutum durch die Generalversammlung, welche mehrheitlich berät, anvertraut.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte der Gesellschaft durchzuführen und um die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer können Prokuristen der Gesellschaft ernennen, welche die Gesellschaft mit ihrer alleinigen Unterschrift vertreten können, aber nur in denjenigen Grenzen, welche in der Prokura bestimmt werden müssen.

Zwischendividenden dürfen unter folgenden Bedingungen ausgeschüttet werden:

- Zwischenbilanzen werden auf viertel- oder halbjährlicher Basis erstellt,
- diese Bilanzen müssen genügend Gewinne ausweisen, einschliesslich des Gewinnvortrages,
- der Beschluss, Zwischendividenden auszuschütten, wird von der Geschäftsführung getroffen, wenn genügend Liquiditäten vorhanden sind. Ansonsten ist die Entscheidung von den Teilhabern zu treffen.

In Dringlichkeitsfällen dürfen die Beschlüsse der Geschäftsführung auch mittels Rundschreiben getroffen werden, wobei die Unterschriften der einzelnen Geschäftsführer auf verschiedenen Exemplaren der schriftlichen Beschlüsse der Geschäftsführung gegeben werden dürfen. Unter aussergewöhnlichen Umständen darf jeder Geschäftsführer ausserdem an dem Geschäftsführungstreffen mittels Telefon- oder Videokonferenz teilnehmen oder ähnlichen Kommunikationsmitteln wo sämtliche Teilnehmer sich gegenseitig hören.

Art. 13. In der Ausübung seiner Tätigkeit verpflichtet sich kein Geschäftsführer persönlich bezüglich der ordnungsgemäss im Namen der Gesellschaft eingegangenen Verpflichtungen; als einfacher Mandatar ist er nur für die Ausübung seines Mandates verantwortlich.

Art. 14. Kollektivbeschlüsse sind nur gültig getroffen, wenn sie von den Teilhabern, welche mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen werden. Beschlüsse über eine Satzungsänderung jedoch dürfen nur von der Mehrheit der Teilhaber getroffen werden, welche drei Viertel des Kapitals vertreten.

Art. 15. Das Geschäftsjahr läuft vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

Art. 16. Jedes Jahr zum 31. Dezember wird die Geschäftsführung einen Jahresabschluss erstellen und ihn den Teilhabern unterbreiten.

Art. 17. Jeder Teilhaber darf den Jahresabschluss am Sitz der Gesellschaft während den 15 Tagen vor seiner Annahme einsehen.

Art. 18. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Kosten, der Sozialabgaben, der Abschreibungen und der Rückstellungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist. Der Saldo steht zur freien Verfügung der Teilhaber.

Art. 19. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft aus welchem Grund auch immer, wird die Liquidierung durch die Geschäftsführung oder jede andere von den Teilhabern bestimmte Person durchgeführt.

Wenn die Liquidierung der Gesellschaft beendet ist, werden die Aktiva der Gesellschaft unter die Teilhaber im Verhältnis der Anteile, welche sie halten, verteilt.

Etwaige Verluste werden in gleicher Weise aufgeteilt, ohne dass jedoch ein Teilhaber gehalten werden könnte, Zahlungen zu leisten, welche seine Geschäftseinlagen übersteigen.

Art. 20. Für alles, was nicht in dieser Satzung vorgesehen ist, beziehen sich die Teilhaber auf die geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 21. Sämtliche Streitigkeiten, welche während der Liquidation der Gesellschaft, sei es zwischen den Teilhabern selbst, sei es zwischen dem oder den Geschäftsführern und der Gesellschaft entstehen, werden, soweit es sich um die Gesellschaftsangelegenheiten handelt, durch Schiedsgericht entsprechend der Zivilprozessordnung entschieden.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr wird heute beginnen und wird am 31. Dezember 2002 enden.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr sieben hundert Euro.

Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters

Sofort nach der Gründung der Gesellschaft hat der alleinige Gesellschafter, welcher das gesamte Kapital vertritt, folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Herr Karlheinz Muhr, Berater, wohnhaft in 10 East 50th Street, 29th Floor, New York, NY 10 022, Vereinigte Staaten von Amerika, wird zum Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit ernannt.

Er ist befugt, die Gesellschaft in allen Angelegenheiten durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschaftssitz befindet sich in 54, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxemburg.

Worauhin diese notarielle Urkunde in Luxemburg an dem zu Beginn erwähnten Tag erstellt wurde.

Nachdem die Urkunde dem Bevollmächtigten vorgelesen worden war, wurde sie von diesem und dem Notar unterzeichnet.

Gezeichnet: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 décembre 2002, vol. 521, fol. 3, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 27. Dezember 2002.

J. Seckler.

(94583/231/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

SEMIRAMIS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie Thérèse.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the twelfth day of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

1.- VENSTAR INVESTMENTS S.A., a company existing under Luxembourg law, established and having its registered office in L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse,

here represented by Mr Brendan D. Klapp, private employee, residing in Bettembourg (Luxembourg);

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 11, 2002.

2.- MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., a company existing under Luxembourg law, established and having its registered office in L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse,

here represented by Mr Brendan D. Klapp, private employee, residing in Bettembourg (Luxembourg);

by virtue of a proxy given in Luxembourg, on December 11, 2002.

The prementioned proxies, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in his here above stated capacities, has drawn up the following articles of a joint stock company (société anonyme) which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of SEMIRAMIS INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

The company may also manage and develop its own real estate.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a «Société de Participations Financières».

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty one thousand euros (EUR 31,000.-) divided into one hundred (100) shares with a par value of three hundred and ten euros (EUR 310.-) per share.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

The first person(s) to whom the daily management of the company is delegated to, may be elected at the first general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the last Thursday in the month of June of every year at 11.00 a.m.

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General Dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory Dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2002.

The first annual general meeting shall be held in 2003.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The one hundred (100) shares have been subscribed to as follows:

1.- VENSTAR INVESTMENTS S.A., prenamed, ninety-nine shares	99
2.- MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., prenamed, one share	1
Total: one hundred shares	100

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty one thousand euros (EUR 31,000.-) as was certified to the undersigned notary, who expressly states this.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one thousand four hundred Euros.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting of 2008:

- 1.- Maître Charles Kaufhold, lawyer, residing in B.P. 477, 24, avenue Marie-Thérèse, L-2014 Luxembourg.
- 2.- Maître Charles Ossola, lawyer, residing in B.P. 477, 24, avenue Marie-Thérèse, L-2014 Luxembourg.
- 3.- Maître Yves Wagener, lawyer, residing in B.P. 477, 24, avenue Marie-Thérèse, L-2014 Luxembourg.

Second resolution

The number of statutory auditors is fixed at one (1).

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting of 2008: LUXREVISION, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office in L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

Third resolution

The address of the company is located at L-2014 Luxembourg, B.P. 477, 24, avenue Marie-Thérèse.

Fourth resolution

The board of directors is authorized to delegate the daily management to one or several of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Belvaux, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le douze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- VENSTAR INVESTMENTS S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse,

ici représentée par Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg), en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 11 décembre 2002.

2.- MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse,

ici représentée par Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg), en vertu d'une procuration lui donnée à Luxembourg, le 11 décembre 2002.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SEMIRAMIS INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes, qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2003.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- La société VENSTAR INVESTMENTS S.A., prédésignée, quatre-vingt dix-neuf actions	99
2.- La société MULTIPLE ENTERPRISES ASSOCIATION INTERNATIONAL S.A., prédésignée, une action	1
Total: Cent actions.	100

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille quatre cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

- 1.- Maître Charles Kaufhold, Avocat à la Cour, demeurant à B.P. 477, 24, avenue Marie-Thérèse, L-2014 Luxembourg.
- 2.- Maître Charles Ossola, Avocat à la Cour, demeurant à B.P. 477, 24, avenue Marie-Thérèse, L-2014 Luxembourg.
- 3.- Maître Yves Wagener, Avocat à la Cour, demeurant à B.P. 477, 24, avenue Marie-Thérèse, L-2014 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2008:

La société LUXREVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, avec siège social au 28, rue Henri VII, L-1725 Luxembourg.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2132 Luxembourg, au 24, avenue Marie-Thérèse, B.P. 477, L-2014 Luxembourg.

Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Belvaux, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: B.-D. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 2002, vol. 873, fol. 49, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 23 décembre 2002.

J.-J. Wagner.

(94585/239/336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

AGENCE AVUS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 1, place d'Armes.

R. C. Luxembourg B 5.623.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-six novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean Huberty, médecin dentiste, demeurant à Luxembourg, 1, place d'Armes.
2. Madame Mady Rausch, épouse de Monsieur Jean Huberty, gérante de société, demeurant à Luxembourg, 1, place d'Armes.
3. Madame Françoise Kratzenberg-Mersch, sans profession, demeurant à 97, Luxembourg-Kohlenberg.

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée AGENCE AVUS, ayant son siège social à Luxembourg, 1, place d'Armes, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 5.623, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La société à responsabilité limitée AGENCE AVUS a été constituée suivant acte sous seing privé, en date du 11 décembre 1956, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 82 du 27 décembre 1956 et les statuts en ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 16 février 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de 1998, page 18004.

II.- Les cinq cents (500) parts représentatives du capital social sont réparties comme suit:

1. Madame Mady Huberty-Rausch: deux cent cinquante parts	250
2. Monsieur Jean Huberty: deux parts	2
3. Madame Françoise Kratzenberg-Mersch: deux cent quarante-huit parts	248
Total: cinq cents parts	500

III.- La Société ayant cessé toute activité, les comparants décident par les présentes de dissoudre la Société avec effet immédiat et de la liquider aux droits des parties.

IV.- Tous pouvoirs sont conférés à la gérante de la Société Madame Mady Huberty-Rausch pour procéder à la répartition de l'actif net entre les associés dans la proportion de leur participation, après paiement de tout le passif éventuel.

V.- Les livres et documents de la Société resteront déposés pendant la durée de cinq ans à l'ancien siège social de la Société à Luxembourg, 1, place d'Armes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Huberty, M. Rausch, F. Kratzenberg-Mersch, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2002, vol. 137S, fol. 21, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2002.

F. Baden.

(94610/200/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

GER-ADTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 72, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 46.121.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2002, vol. 272, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 décembre 2002.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(94633/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

G.I.S. GLOBAL INFO SYSTEMS, Société Anonyme.

Siège social: L-8094 Bertrange, 47, rue de Strassen.
R. C. Luxembourg B 61.098.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2002, vol. 272, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 décembre 2002.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(94634/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

EURO TRAFICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith.
R. C. Luxembourg B 54.215.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2002, vol. 272, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 décembre 2002.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(94635/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

**CEPAM S.A., COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION MOBILIER,
Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.519.

L'an deux mille deux, le vingt novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COMPAGNIE EUROPEENNE DE PARTICIPATION MOBILIER en abrégé CEPAM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 38.519, constituée suivant acte reçu par le notaire sous-signé en date du 7 novembre 1991, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 161 du 23 avril 1992.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Madame Ana Dias, employée privée, demeurant à Bissen,

qui désigne comme secrétaire Madame Annie Marechal, employée privée, demeurant à Schiffange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision sur la mise en liquidation de la société.

2. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Toby Herkrath, Maître en droit, demeurant à L-1858 Luxembourg, 19, rue de Kirchberg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Dias, A. Marechal, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2002, vol. 15CS, fol. 23, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

F. Baden.

(94604/200/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

ECO-PLANET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith.

R. C. Luxembourg B 56.776.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Diekirch, le 23 décembre 2002, vol. 272, fol. 67, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Colmar-Berg, le 20 décembre 2002.

FIDUCIAIRE FRANCIS BINSFELD

Signature

(94636/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2002.